

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois septembre deux mil vingt et un.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, Mme TIJOUX Anita, M. SMOOS Georges, Mme ILLIGOT Chantal, Mlle MARTINET Elisabeth

Mme Nathalie MONTAUBIN a donné pouvoir à M. COTIER Stéphane

Absents : M. MARX Ludwig, M. VOLOSCAK Anthony

Ordre du jour :

Etude d'aménagement du Port

Convention pour la confection de la paie avec le CDG17

Convention SEMIS

Questions diverses

ADHESION AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

2021SEPT01

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- confectionner la paie :
 - du personnel permanent,
 - du personnel remplaçant,
 - des élus,
 - des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
 - des apprentis,
 - des indemnités de surveillance des instituteurs,
 - des indemnités de conseil des receveurs,
 - des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- assurer l'édition :

- des bulletins de salaire,
 - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- élaborer :
- la préparation du mandatement,
 - le fichier des virements,
 - les états récapitulatifs de fin d'année.
- assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Le Maire précise que cette prestation, dont les frais d'adhésion s'élèvent à 49 €, est actuellement assurée moyennant une participation de 6,00 € par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2022
 - d'autoriser M. COTIER Stéphane, Maire, à signer la présente convention,
- et
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.



85 boulevard de la République
CS 50002

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Téléphone : 05.46.27.47.00

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAIE A FAÇON

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, dûment habilité par délibération en date du....., ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

et,

La commune de MORTAGNE SUR GIRONDE représenté par son Maire, M.COTIER Stéphane, dûment habilité par délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommé la « collectivité »,

d'autre part.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL2020113020-1 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 30 novembre 2020, fixant les tarifs pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE en date du 8 Septembre 2021 confiant au Centre de Gestion, la confection de la paie,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et nature des prestations

A compter du 1^{er} Janvier 2022, la collectivité confie au Centre de Gestion le soin d'effectuer les opérations suivantes :

- Le calcul de la paie du personnel (y compris des vacataires, stagiaires de l'enseignement et indemnitaires), des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales.
- La mise à disposition des journaux de paie mensuels et annuels.
- La génération du fichier de virement des paies et indemnités de fonction.
- La génération de l'état d'interface comptable ou du fichier permettant à la collectivité d'intégrer les écritures de paie en comptabilité.
- La réalisation des opérations de transfert de données sociales : DADS-U ou DSN.
- Le dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-Entreprises et la réception des taux d'imposition pour application sur les paies.

La collectivité se charge ensuite de réaliser les formalités auprès des différents organismes.

Le relationnel avec le Trésor Public est réalisé par la collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents, de fichiers, ainsi que la communication des pièces justificatives.

ARTICLE 2 : Conditions d'intervention

La collectivité s'engage à désigner un référent, interlocuteur unique du service Paie du Centre de Gestion.

La collectivité s'engage également, lors de l'adhésion, à renseigner de façon exhaustive la situation de toutes les personnes concernées, et à transmettre impérativement au service Paie du Centre de Gestion, tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations.

Les échanges entre le Centre de Gestion et la collectivité se font principalement sur la base des fiches navettes : document de liaison individuel permettant de collecter les éléments variables nécessaires à la gestion de la paie du mois en cours. Ces fiches navettes sont pré-remplies par le Centre de Gestion, avec les éléments fixes mensuels antérieurement communiqués par la collectivité.

Les modifications, compléments et éléments variables doivent être transmis dans un délai compatible avec les opérations devant être réalisées dans le mois en cours.

A défaut de transmission des éléments dans les délais requis, le service Paie du Centre de Gestion de la Charente-Maritime effectuera les calculs sur la base des éléments déjà en sa possession et/ou communiqués le mois précédent (hors éléments variables comme les astreintes, les heures supplémentaires...). Des régularisations pourront être effectuées sur le mois suivant, à réception des éléments utiles.

ARTICLE 3 : Responsabilités

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de l'agent, de régime indemnitaire et de tout élément conditionnant l'élaboration des bulletins de paie et la situation administrative du personnel.

En cas de constatation d'une anomalie dans les données transmises par la collectivité, le service Paie du Centre de Gestion en informe la collectivité, par tout moyen et par écrit. Cette dernière doit faire connaître au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, sans délai, si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime conformément aux indications initialement données par la collectivité signataire, cette dernière étant seule responsable des informations communiquées concernant son personnel.

ARTICLE 4 : Contribution financière

La collectivité s'engage à régler au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, à réception du titre de recettes émis par ses services, les frais correspondants à la prestation « Paie à façon », sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, et en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

La facturation des prestations sera effectuée trimestriellement.

Pour l'année 2021, les tarifs sont fixés comme suit :

- Lors de l'adhésion au service, un forfait de création établissement/collectivité sera appliqué à hauteur de :
 - o 49 euros pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
 - o 98 euros pour les collectivités de 21 à 50 agents ;
 - o 147 euros pour les collectivités employant 51 agents et plus.
- Pour le calcul et la réalisation de chaque bulletin de salaire et l'ensemble des opérations de gestion induites, une participation de **6,00 euros**¹ sera demandée à la collectivité.

ARTICLE 5 : Protection des données

La collectivité s'engage à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement « Paie à façon », s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

¹ **8,25 euros** pour les bulletins de paie privée

Dans un souci de respect de la confidentialité des données personnelles transmises, le Centre de Gestion s'efforce de garantir au mieux la sécurité des échanges avec les collectivités et les différents organismes. Le Centre de gestion traite ces données dans un cadre légitime répondant aux nouvelles exigences de la loi, et ne les utilisera que pour répondre à ces finalités.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention et résiliation*

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et est établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par reconduction tacite pour la même durée.

Elle pourra être résiliée à chaque échéance annuelle par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre.

En cas de non-respect avéré de l'une de ses clauses, la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve du préavis mentionné précédemment.

ARTICLE 7 : *Juridiction compétente*

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel de tenter de régler ce différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Rochelle, le

**Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Charente-Maritime**

**Le Maire/Président
de la commune
de ...
(ou établissement)**

Alexandre GRENOT

SEMIS

2021SEPT02

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2020 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2020 s'élève à – 40 712.16 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2019	Déficit 31/12/2020	Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2020
--	---------------------------	--

-40 266.39 €	-445.77 €	-40 712.16€
--------------	-----------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2020 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 40 712.16 €.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RENOVATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2021SEPT03

Par convention en date du 20 juillet 1988, modifiée par avenant n° 1 le 17 décembre 1991, la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE a confié à la SEMIS la réalisation de 3 logements locatifs sociaux afin d'y assurer la gestion locative. L'immeuble a été mis à disposition de la SEMIS par la commune par bail emphytéotique pour une durée de 35 ans soit jusqu'au 30 juin 2025.

La convention stipule, qu'à son terme, le programme sera dévolu à la commune moyennant le paiement de l'engagement conventionnel correspondant au résultat cumulé du programme depuis sa mise en exploitation.

Au 31 décembre 2020, le résultat cumulé du programme est débiteur (perte) de 40 712.16 €.

Par ailleurs, ce programme nécessite des travaux de mise en sécurité électrique à réaliser en 2021 pour un montant de l'ordre de 8 100 €.

Une étude financière a été établie permettant de réaliser ces travaux et de retrouver un engagement conventionnel de la commune à zéro. Pour cela, il est proposé de prolonger le bail emphytéotique de 10 ans.

Le Maire fait lecture du projet d'avenant à la convention ainsi que l'acte rectificatif au bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 juillet 1988, l'acte rectificatif au bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.

ETUDE D'AMENAGEMENT DU PORT 2021SEPT05

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la transformation effectuée, il y a plus d'une trentaine d'années sous le mandat de M. DUMAS, les usages autour du port ont fortement évolués :

- augmentation de la fréquentation touristique,
- stationnement des véhicules et notamment des camping-cars,
- l'installation des chantiers navals,
- l'évolution des commerces,
- l'extension des terrasses liées à la restauration,

nous amène à étudier les aménagements nécessaires afin de préserver les atouts de ce site.

L'attrait du lieu relève principalement du caractère naturel et paisible de cet environnement.

Pour effectuer ce travail, il est nécessaire de s'adjoindre l'expertise d'un cabinet d'urbanisme.

L'élaboration de ce projet devra solliciter les différents acteurs, qu'ils soient locaux comme institutionnels

Les entreprises CREHAM et VIA INFRASTRUCTURE ont été retenues.

L'étude préalable à l'aménagement du port s'élève à 35 200.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette étude et habilite le maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

Il est précisé que la facturation sera établie à l'avancement mensuel des prestations, conformément aux dispositions des articles R2191-20 et R2191-22 du Code de la Commande.

ETUDE DES BATIMENTS DU PORT

2021SEPT06

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion du projet d'étude des aménagements urbains des pourtours du port, il est opportun d'engager une réflexion sur les services et bâtiments nécessaires aux usagers.

La capitainerie, les sanitaires, les bâtiments professionnels nécessitent une refonte et/ou création pour assurer un service de qualité.

Le cabinet AVEC Ingénierie et BL2 Architectes ont été retenu pour nous assister dans cette démarche.

Le montant de cette étude s'élève à 18 200 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette étude et habilite le maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

Il est précisé que le règlement des honoraires se fera à l'état d'avancement sur la base de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire proposé ci-après. Il sera décomposé en plusieurs versements répartis comme suit :

- 20 % d'acompte de la phase 1 à la signature du contrat,
- Le reste à l'état d'avancement de la mission.

DECISION MODIFICATIVE

2021SEPT04

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative N°3 (budget PORT) ci-après :

Suite remboursement sinistre	MONTANT
Article 61521 – Bâtiments publics	20 000.00€

TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	20 000.00
Article 7588 – Autres	20 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	20 000.00

La séance est levée à 22 h 30